



Service d'hébergement à domicile

Feuillet d'information pour les intervenants

Définition du service d'hébergement à domicile

L'hébergement à domicile (HAD) désigne une intensité de services pour un usager en perte d'autonomie physique et/ou cognitive significative. Il inclut des soins et des services liés à la surveillance et à l'aide aux différentes activités de la vie quotidienne et domestique. Cet usager est en attente d'un hébergement de longue durée ou bien il reçoit des soins de fin de vie à la maison. Ce type de service est offert en continu pour une période minimale de 5 heures par jour et une période maximale de 12 heures par jour.

Critères d'admissibilité

- L'usager doit avoir besoin d'un service d'une durée de plus de 5 heures en continu. Ce besoin doit être évalué par les professionnels du soutien à domicile (SAD) en partenariat avec l'usager et ses proches.
- Ne requiert pas de soins actifs.
- L'usager consent à un hébergement de longue durée. **OU**
- L'usager est en soins de fin de vie, a reçu un pronostic de moins de 3 mois attesté par un médecin.

Critères d'exclusion

- Si le seul risque est un risque de chute, l'usager n'est pas admissible.
- Le service peut être refusé ou interrompu si la sécurité du personnel ou des autres usagers est compromise.

Durée et prestataire de service

- L'usager reçoit un service d'HAD d'une durée de 5 à 12 heures par jour. Le service est offert par les préposés aux bénéficiaires (PAB) du soutien à domicile (SAD) ou par un autre prestataire déterminé par le SAD, le jour, le soir ou la nuit, selon la disponibilité des ressources sur le territoire de résidence de l'usager.
- La demande d'hébergement doit être réalisée au plus tard un mois après la mise en place de l'HAD.
- L'intensité de service sera réévaluée mensuellement ou plus rapidement si la condition de l'usager change. La durée ainsi que le nombre d'heures accordés peuvent être amenés à changer.
- Le Guichet d'accès aux services de soutien à l'autonomie (GASSA) traite en priorité les demandes en attente pour une place en CHSLD des usagers qui ont de l'hébergement à domicile.

Avant de faire une demande

- L'HAD est un service d'exception. Avant de demander un service d'HAD, l'intervenant du SAD doit vérifier avec l'usager et ses proches l'ensemble des autres alternatives possibles. Se référer à la [liste des alternatives](#).

Lettre confirmant l'intensification de service

- L'usager ou son représentant doit signer une lettre qui confirme l'intensification de service. Cette correspondance précise aussi qu'en cas de refus d'une place d'hébergement longue durée, le service d'HAD devra être cessé et d'autres modalités de services de soutien à domicile devront être envisagées au besoin. Se référer à la [lettre](#).





Trajectoires du service d'HAD

Se référer aux trajectoires :

- [Processus - Trajectoire d'une demande d'hébergement à domicile \(HAD\) à partir du centre hospitalier ou des soins post-aigus](#)
- [Processus - Trajectoire d'une demande d'hébergement à domicile \(HAD\) à partir du soutien à domicile \(SAD\)](#)

